

la ville des
SOLIDARITÉS

ENVIE DE FAIRE DU **SPORT** EN CLUB ?

Jusqu'à **25 ANS**,
la Ville peut vous rembourser
une partie de votre cotisation *

Saison 2021 - 2022

* sous conditions

saint-herblain
La Ville

saint-herblain.fr

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Dans le cadre du développement du sport pour toutes et tous, la Ville aide financièrement les jeunes herblinois·e·s souhaitant adhérer à une association sportive herblinoise ou non. L'aide est accordée sous conditions de ressources et limitée à une cotisation sportive par enfant et par saison.

Elle est plafonnée à 140 euros.

Cette aide est attribuée selon les conditions suivantes (sous réserve du respect du règlement des aides facultatives) :

- ▶ aux jeunes herblinois·e·s jusqu'à l'âge de 25 ans révolus
- ▶ résidant sur la commune depuis plus de 3 mois
- ▶ aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 750 €

COMMENT ?

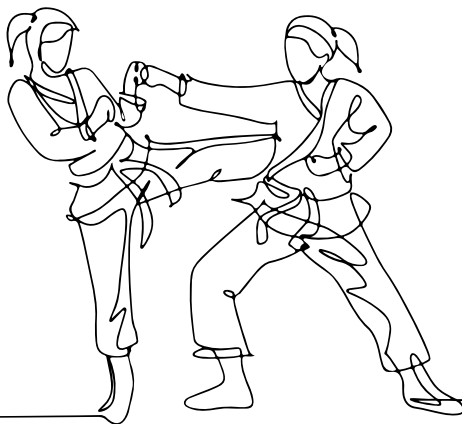
L'aide peut être demandée après règlement de la cotisation et durant toute la saison sportive.

Remplir la partie « bénéficiaire » et faire compléter la partie « club sportif d'accueil » par le club.

Se présenter lors des permanences (page ci-contre) ou à l'accueil du CCAS, muni des documents suivants :

- ▶ le présent formulaire, le livret de famille, le justificatif de domicile
- ▶ la dernière attestation de paiement de la CAF, avec le quotient familial et les noms de tous les ayants droits
- ▶ le dernier avis d'imposition (pour les familles dont le quotient n'est pas calculé)
- ▶ un RIB.

Selon votre quotient, une aide de 40, 50 ou 60 % du coût de la cotisation pourra vous être attribuée. Cette aide sera versée directement sur votre compte bancaire, environ 1 mois et demi après le dépôt du dossier.



OÙ S'INFORMER ?

Carré des services

15 rue d'Arras - Saint-Herblain
02 28 25 22 52

Mairie - CCAS

2 rue de l'Hôtel de Ville - Saint-Herblain
02 28 25 27 95

• du lundi au vendredi
de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30

FAIRE LA DEMANDE

Au choix

1 - Lors des permanences

Mairie - CCAS

2 rue de l'Hôtel de Ville

• lundi de 13 h 30 à 17 h 30
• mercredi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 30

Mairie-annexe des Thébaudières (fermée pendant les vacances scolaires)

10 place des Thébaudières

• mardi de 14 h à 17 h
• vendredi de 9 h à 12 h

Carré des Services

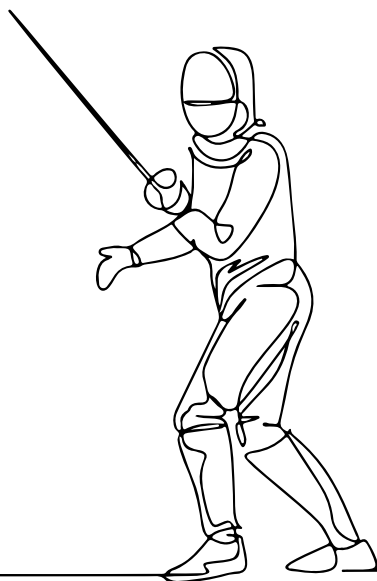
15 rue d'Arras

• mardi de 9 h à 12 h
• jeudi de 14 h à 17 h

**2 - En déposant votre dossier complété
et vos justificatifs à l'accueil du CCAS**

**3 - Par mail (dossier complet)
action.sociale@saint-herblain.fr**

Plus d'info : 02 28 25 27 95



BÉNÉFICIAIRE

Nom Prénom

Date de naissance

Adresse

Nom du représentant légal

Téléphone

Je m'engage à participer pendant toute la saison à l'activité sportive choisie

Signature du bénéficiaire

Signature du représentant légal

CLUB SPORTIF D'ACCUEIL

Nom du club

Adresse

Téléphone Coût cotisation

Nom du président du club

J'atteste que a réglé l'intégralité de sa cotisation

Je m'engage à accueillir au sein des activités du club le bénéficiaire désigné ci-dessus pendant toute la saison

Signature du représentant du club

Date et cachet

FINANCEMENT (RÉSERVÉ AU CCAS)

Montant de la cotisation

Participation du CCAS : Quotient Montant

(L'aide du CCAS est versée directement à la famille)

Nom de l'agent

Date :

Cachet :

Hôtel de Ville - B.P 50167
44802 Saint-Herblain Cedex
T 02 28 25 20 00
saint-herblain.fr

